

ville de villeurbanne

MÉTROPOLE

GRAND LYON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE VILLEURBANNE ET
DU PRÉSIDENT DE LA MÉTROPOLE DE LYON**

2023T4427-LP

**AVENUE ROGER SALENGRO, RUE FRANÇOISE GIROUD ET RUE MICHEL
ROCARD**

**LE PRÉSIDENT DE LA MÉTROPOLE DE LYON
LE MAIRE DE VILLEURBANNE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 412-28 et R. 417-10
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code pénal et notamment l'article R610-5,
Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème
partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1,
5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage
Vu le plan de déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en 1997 et révisé en
2005,
Vu le règlement de la circulation de la Ville de Villeurbanne en date du 17 avril 1982,
Vu l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature, pour les
mesures de police de la circulation à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la
voirie et aux mobilités actives,
Vu l'arrêté DGS/SAVI/ARR-2023-078 du Maire de Villeurbanne du 16 Juin 2023 relatif aux
délégations de signature,
Vu l'autorisation Lyvia n°202312892 délivrée par la direction de la voirie de Grand Lyon
Métropole,
Vu la demande présentée par société MGB relative à des travaux de réaménagement de l'Avenue
Salengro,
Vu l'avis favorable de la Métropole de Lyon,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions provisoires de stationnement et de
circulation afin que cette intervention se déroule dans les meilleures conditions de sécurité,
Sur proposition de Madame la Directrice générale des services de la Métropole de Lyon
Sur proposition de Madame la Directrice générale des services de la ville de Villeurbanne

ARRÊTENT

ARTICLE 1

À compter du 20/11/2023 et jusqu'au 01/12/2023, du 223 au 205 Avenue Roger Salengro, les
deux voies sens Est-Ouest (dont la voie bus) sont supprimées (emprise chantier).
Basculement de la circulation sens Est-Ouest sur la voie de gauche sens Ouest-Est neutralisée à
cet effet.

Du balisage guidant les changements de voie sera présent en amont et en aval de la zone de
chantier.

ARTICLE 2

À compter du 20/11/2023 et jusqu'au 01/12/2023, du 205 au 223 Avenue Roger Salengro, la voie
de gauche sens Ouest-Est est supprimée et transformée en voie de circulation sens Est-Ouest.

DOSSIER INSTRUIT PAR :

**DIRECTION DES ESPACES
PUBLICS ET NATURELS
SERVICE DE GESTION DU
DOMAINE PUBLIC
UNITÉ RÉGLEMENTATION**

Mairie de Villeurbanne
95 rue Château-Gaillard
69601 Villeurbanne CEDEX
téléphone 04 78 03 67 89
mail : domainepublic@mairie-
villeurbanne.fr

Adresse postale
Mairie de Villeurbanne
CS 65051
69601 Villeurbanne CEDEX
en rappelant le service concerné
Standard : 04 78 03 67 67

La circulation générale est maintenue à 1x1 voie dans chaque sens.

Du balisage guidant les changements de voie sera présent en amont et en aval de la zone de chantier.

ARTICLE 3

À compter du 27/11/2023 et jusqu'au 12/01/2024, Avenue Roger Salengro, de l'Impasse Henri jusqu'au 204, les deux voies sens Ouest-Est (dont la voie bus) sont supprimées (emprise chantier).

Mise en place d'un alternat de circulation sur les voies Nord.

Du balisage guidant les changements de voie sera présent en amont et en aval de la zone de chantier.

ARTICLE 4

À compter du 27/11/2023 et jusqu'au 12/01/2024, la circulation est alternée par feux sur décision du maître d'oeuvre, Avenue Roger Salengro, de l'Impasse Henri jusqu'au 204.

Du balisage guidant les changements de voie sera présent en amont et en aval de la zone de chantier.

ARTICLE 5

À compter du 20/11/2023 et jusqu'au 12/01/2024, une mise en impasse est instaurée à l'intersection de la Rue Françoise Giroud et de l'Avenue Roger Salengro, pour la rue Françoise Giroud.

ARTICLE 6

À compter du 20/11/2023 et jusqu'au 12/01/2024, la circulation à double sens des véhicules est instaurée Rue Françoise Giroud.

La circulation en double sens sur la rue Giroud est exceptionnellement autorisée pendant les travaux de réalisation d'un plateau sur l'Avenue Roger Salengro, pour les riverains de la rue, les déménagements dûment autorisés par arrêté spécifique.

Mise en place d'un cédez-le-passage à l'intersection Giroud/Rocard pour les personnes circulant rue Giroud vers la rue Rocard (partie Ouest).

Mise en place d'une obligation de tourner à droite pour les personnes circulant rue Giroud vers la rue Rocard (partie Ouest).

ARTICLE 7

À compter du 20/11/2023 et jusqu'au 12/01/2024, un sens unique est institué Rue Michel Rocard, de la Rue Françoise Giroud jusqu'à la Rue Octavie, sens Ouest-Est, à l'exclusion des vélos.

ARTICLE 8

À compter du 20/11/2023 et jusqu'au 12/01/2024, le stationnement de tous les véhicules est interdit, Avenue Roger Salengro des deux côtés, de la Rue de la Feyssine jusqu'au 205, à l'exclusion des véhicules de chantiers.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

ARTICLE 9

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par société MGB.

Conformément au règlement de voirie du 25 juin 2012, établi par la Métropole de Lyon, la sécurité et la continuité de circulation des piétons valides et à mobilité réduite, de passage des fauteuils roulants et de circulation des cyclistes seront conservées et rétablies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10

Le demandeur devra mettre en place la présente signalisation 48 heures à l'avance. Il conviendra donc de prévenir la Police Municipale 72 heures à l'avance, au : 04.78.03.68.68 afin de faire constater les panneaux d'interdiction de stationner.

A défaut, aucune intervention ne pourra être effectuée pour l'enlèvement des véhicules en infraction.

ARTICLE 11

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la

signalisation.

ARTICLE 12

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

TRAVAUX

ville de villeurbanne

EXTRAIT ARRÊTÉS N°2023T4427-LP

REFERENCES



AVENUE ROGER SALENGRO DES DEUX CÔTÉS, DE LA RUE DE LA FEYSSINE JUSQU'AU 205

À compter du 20/11/2023 et jusqu'au 12/01/2024

stationnement interdit

avec mise en fourrière immédiate en cas d'infraction constatée

Le présent extrait doit obligatoirement être affiché
sur les panneaux d'interdiction de stationner

DIRECTION GENERALE DE
L'INGENIERIE ET DU
CADRE DE VIE
DIRECTION DES ESPACES
PUBLICS ET NATURELS
SERVICE GESTION DU
DOMAINE PUBLIC

95 rue Château-Gaillard
69601 Villeurbanne cedex
téléphone 04 78 03 67 89

mail : domainepublic@mairie-villeurbanne.fr

adresse postale
Mairie de Villeurbanne

CS 65051
69601 Villeurbanne CEDEX
en rappelant le service
concerné

POLICE MUNICIPALE

Téléphone 04 78 03 68 68

Article dernier

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des Services de la commune de Villeurbanne, la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Villeurbanne, le 14/11/2023

MARTIN MAUERHAN
RESPONSABLE SERVICE
GESTION DU DOMAINE PUBLIC



A Lyon, le 14/11/2023
Pour le Président de la Métropole,



Fabien Bagnon
Vice-Président délégué à la voirie et aux
mobilités actives